

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des actions des fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds et les actions des fonds offerts aux termes du prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.*



**Modification n° 2 datée du 2 mai 2016  
apportée au prospectus simplifié daté du 14 janvier 2016,  
modifié par la modification n° 1 datée du 5 avril 2016**

**Offre d'actions de série A, de série F, de série G et de série I des fonds :**

## **CATÉGORIE DE PROSPÉRITÉ CANADIENNE ALPHADELTA**

et

## **CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU DE DIVIDENDES ALPHADELTA**

**(collectivement, les « fonds »)**

La présente modification n° 2 apportée au prospectus simplifié daté du 14 janvier 2016, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 avril 2016 (le « **prospectus simplifié** »), des fonds modifie le prospectus simplifié comme il est ci-après décrit. Les termes et expressions utilisés dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

1. La présente modification n° 2 vise le placement des actions de série G des fonds. Pour donner effet à ce placement et apporter les modifications corrélatives applicables, les modifications suivantes sont apportées au prospectus simplifié :

1.1 La page couverture est modifiée par l'ajout de « **Offre d'actions de série A, de série F, de série G et de série I des fonds :** » immédiatement au-dessus de « **CATÉGORIE DE PROSPÉRITÉ CANADIENNE ALPHADELTA** ».

1.2 La première phrase du deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Comment un OPC est-il structuré? » à la page 2 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« La Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy offre actuellement des actions de série A et de série F, la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta offre actuellement des actions de série A, de série F et de série I et la Catégorie de

prospérité canadienne AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta offrent actuellement des actions de série A, de série F, de série G et de série I. »

- 1.3 La dernière phrase du deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Valeur liquidative » à la page 9 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Vous trouverez d’autres renseignements concernant l’évaluation des actions de série A, de série F, de série G et de série I dans la notice annuelle. »

- 1.4 La deuxième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Séries d’actions » à la page 10 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« À l’heure actuelle, la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy offre des actions de série A et de série F, la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta offre des actions de série A, de série F et de série I, et la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta offrent des actions de série A, de série F, de série G et de série I. »

- 1.5 Le quatrième paragraphe de la sous-rubrique « Séries d’actions » à la page 10 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **Actions de série F et de série G** – Les actions de série F et de série G sont offertes aux épargnants qui disposent d’un compte assorti de frais auprès de leur courtier. Plutôt que de devoir payer des frais d’acquisition, les épargnants qui souscrivent des actions de série F ou de série G versent des frais de service sur une base continue à leur courtier en échange de conseils en placement et d’autres services. Les actions de série F et de série G ne peuvent faire l’objet d’une souscription, d’un échange ou d’un rachat que par l’intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les actions de série G sont offertes uniquement aux épargnants qui ont un compte auprès de conseillers en placement ayant investi au moins 1 000 000 \$ d’actifs de clients dans des actions d’un fonds. Si un conseiller ne fait pas de tel placement initial d’au moins 1 000 000 \$ dans un fonds, et n’est donc pas admissible à la souscription d’actions de série G, mais qu’il investit par la suite au moins 1 000 000 \$ d’actifs de clients dans des actions de ce fonds, le conseiller deviendra ainsi admissible à la souscription d’actions de série G. Il pourra alors échanger les placements en actions d’épargnants ayant investi dans ce fonds contre des actions de série G. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l’égard des actions de série F et de série G, et la seule différence entre les actions de série F et de série G est le montant des frais de gestion payés par chaque série. »

- 1.6 La rubrique « Frais de gestion » du tableau intitulé « Frais et charges payables par les fonds » aux pages 13 et 14 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	Les fonds versent des frais de gestion annuels au gestionnaire en paiement des frais liés à leur gestion. Ces frais de gestion sont versés au gestionnaire des fonds en contrepartie : des frais engendrés par la gestion du portefeuille; de la fourniture d’analyses et de recommandations en matière de placement; de la prise de décision de placement; de l’achat et de la vente de titres du portefeuille de placement; de la prestation d’autres services généraux liés à
------------------	--

	<p>l'administration, au maintien et à la tenue des registres des fonds. Le gestionnaire peut également utiliser les frais de gestion pour verser des commissions de suivi et payer des services de soutien à la commercialisation. Le tableau ci-après indique les frais de gestion imposés à l'égard des actions de série A, de série F et de série G des fonds. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série d'actions; ils s'accumulent chaque jour d'évaluation et sont payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis à la TVH/TPS et aux autres taxes de vente applicables. Les frais de gestion imposés à l'égard des actions de série I sont négociés directement avec chaque investisseur. Ils ne dépasseront toutefois pas les frais de gestion payables à l'égard des actions de série F du même fonds et seront payés par les investisseurs qui détiennent les actions de série I. Aucuns frais de gestion ne sont payables au gestionnaire par un fonds à l'égard des actions de série I.</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;"><b>Frais de gestion annuels</b></th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><b>Série A</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Série F</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Série G</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy</td> <td style="text-align: center;">2,5 %</td> <td style="text-align: center;">1,5 %</td> <td style="text-align: center;">s.o.</td> </tr> <tr> <td>Catégorie de croissance tactique AlphaDelta</td> <td style="text-align: center;">2,5 %</td> <td style="text-align: center;">1,5 %</td> <td style="text-align: center;">s.o.</td> </tr> <tr> <td>Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta</td> <td style="text-align: center;">2,5 %</td> <td style="text-align: center;">1,5 %</td> <td style="text-align: center;">0,75 %</td> </tr> <tr> <td>Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta</td> <td style="text-align: center;">1,3 %</td> <td style="text-align: center;">0,8 %</td> <td style="text-align: center;">0,4 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour encourager les achats de blocs importants d'actions des fonds, comme ceux qui pourraient être faits par des investisseurs institutionnels, le gestionnaire peut accorder une remise à un épargnant sur une partie des frais de gestion. Les frais de gestion peuvent faire l'objet de remises en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et l'actif administré. Toutes les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des actions supplémentaires des fonds, à moins d'indication contraire.</p>	<b>Frais de gestion annuels</b>					<b>Série A</b>	<b>Série F</b>	<b>Série G</b>	Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy	2,5 %	1,5 %	s.o.	Catégorie de croissance tactique AlphaDelta	2,5 %	1,5 %	s.o.	Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta	2,5 %	1,5 %	0,75 %	Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta	1,3 %	0,8 %	0,4 %
<b>Frais de gestion annuels</b>																									
	<b>Série A</b>	<b>Série F</b>	<b>Série G</b>																						
Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy	2,5 %	1,5 %	s.o.																						
Catégorie de croissance tactique AlphaDelta	2,5 %	1,5 %	s.o.																						
Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta	2,5 %	1,5 %	0,75 %																						
Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta	1,3 %	0,8 %	0,4 %																						

1.7 Le dernier paragraphe de la sous-rubrique « Commissions de suivi » à la page 16 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Aucune commission de suivi n'est versée pour les actions de série F, de série G et de série I. »

1.8 Les deuxième et troisième rangées des tableaux « Détails sur le fonds » aux pages 30 et 34 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

<b>Date de création</b>	Série A : le 9 janvier 2015 Série F : le 9 janvier 2015 Série G : le 6 juin 2016 Série I : le 9 janvier 2015
<b>Titres offerts</b>	Actions de série A, de série F, de série G et de série I d'une société d'investissement à capital variable

1.9 La phrase suivante est ajoutée à titre de dernière phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants » aux pages 32 et 38 :

« Cette information n'est pas fournie pour les actions de série G, car le fonds n'offrait pas cette série d'actions auparavant. »

### **Quels sont vos droits?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.